



COMPTE RENDU de la réunion du conseil municipal de VENERIEU

15 décembre 2020 à 18 heures

Le quinze décembre deux mille vingt, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire

Etaient présent(e)s : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, B. ODET, P ROUSSELIN, S TARDY

Était absent(e)s : C TARDY

Avaient donné pouvoirs : S TARDY

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 15

Madame Katy GUER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 :

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2021 la commune de VENERIEU adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

X Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Participation de 5€ par agents.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

La commune de VENERIEU autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, les élus votent

Vote du conseil : Pour 15 voix, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°2 :

Demande de subvention CAF pour la réalisation de jeux d'enfants.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des jeux d'enfants afin d'avoir une aire multigénérationnelle.

Afin de financer en partie ce projet une subvention CAF est demandée.

Coût total HT : 33 927,83 € HT

DETR 2020 : 20% : 6 785,57 €

CAF : 2 000,00 €

Autofinancement : 25 142,26€ (HT)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 25 142,26€

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°3 :

Demande de DETR 2021 pour la réalisation de jeux d'enfants auprès de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des jeux d'enfants afin d'avoir une aire multigénérationnelle.

Afin de financer en partie ce projet une subvention DETR est demandée auprès de la Sous-Préfecture.

Coût total HT : 33 927,83 € HT

DETR 2020 : 20% : 6 785,57 €

CAF : 2 000,00 €

Autofinancement : 25 142,26€ (HT)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 25 142,26€

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°4 :

Demande de DETR 2021 pour la réalisation d'un parking en centre village auprès de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser un parking en centre village pour desservir la mairie et l'école.

Afin de financer en partie ce projet une subvention DETR est demandée auprès de la Sous-Préfecture.

Coût total HT : 100 000,00 € HT

DETR 2020 : 20% : 20 000,00 €

Région : 15 000,00€

Autofinancement : 65 000€ (65%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 65 000€

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.
 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°5 :

Demande de subvention bonus relance REGION 2020/2021 pour la réalisation d'un parking en centre village

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser un parking en centre village pour desservir la mairie et l'école.
 Afin de financer en partie ce projet une subvention bonus relance 2020/2021 est demandée auprès de la REGION

Coût total HT : 100 000,00 € HT
 DETR 2020 : 20% : 20 000,00 €
 Région : 15 000,00€
 Autofinancement : 65 000€ (65%)
 L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :
 Fonds propres communaux : 65 000€

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.
 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°6 :

Demande de subvention pour la réfection de la cour de l'école communale auprès du Département

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la réfection de la cour de l'école communale.
 Afin de financer en partie ce projet une subvention comprise dans le plan école est demandée auprès du département.

Les travaux s'élèvent à 100 000€ HT.

La subvention demandée est de 60% du montant soit 60 000 €

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Auto financement : 40 000€

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.
 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°7 :**Demande de subvention pour une mise aux normes de la salle des fêtes communale auprès du Département**

Le Conseil Municipal a décidé de mettre aux normes le bâtiment de la salle des fêtes communale au niveau du changement des menuiserie des portes d'entrée et de la réfection de l'estrade.

Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.

Les travaux s'élèvent à XX, XX€ HT.

La subvention demandée est de 40% du montant soit XX, XX €

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2020

Affaire n°8 :**Objet : La société ENEDIS doit réaliser l'enfouissement du 20 000V entre le transformateur de la CHANAS et le transformateur du GRIOT.**

Sur la place de la CHANAS la commune est propriétaire des parcelles B108 à B111.

Le câble souterrain passe dans ces parcelles.

Si nous acceptons cette réalisation nous devons signer une convention de servitude entre la MAIRIE et ENEDIS. Numéro d'affaire ENEDIS DA24/044754 TAJ 193-TEMP-ST MARC IABE

Il est proposé aux élus d'approuver ce cheminement et autoriser Mr le MAIRE de signer la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, les élus votent

VOTE :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention	0

La commune de VENERIEU autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Affaire n°9 :**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 • Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement BP 2020 :

20 Immobilisations incorporelles 41 000€

21 Immobilisations corporelles 188 500€

23 Immobilisation en cours 54 000€

Soit un montant de $(41\ 000 + 188\ 500 + 54\ 000) / 4 = 70\ 875€$

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 875€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

Le CM décide d'autoriser M le Maire à engager cette somme pour les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 18H36.

Le Maire

C FRANZOI

